

# ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2020

## DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

### INFORMATIONS AUX CANDIDATS ADMIS AU SECOND TOUR

#### DEPOT DES CANDIDATURES

**UNIQUEMENT** le lundi 21 juin 2021 de 9h à 12h 30 et de 14h à 18h, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral, 13006 MARSEILLE **sans rendez-vous** (maximum 2 personnes par binôme de candidats).

**COMPOSITION DU DOSSIER**: Les deux candidats doivent produire une nouvelle déclaration de candidature sur le formulaire CERFA n° 15244\*02 (inutile de fournir de nouveau les acceptations des remplaçants, ni les pièces justificatives déjà fournies au premier tour)

#### COMMISSION DE PROPAGANDE

le lundi 21 juin 2021 à 18h à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (maximum 2 personnes par binôme des candidat)

#### LIVRAISON DE LA PROPAGANDE DES CANDIDATS ET DES BULLETINS DE VOTE

**Au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18 heures (date et heure impérative)**

Attention, les modalités de livraison diffèrent du 1<sup>er</sup> tour, selon le type de document et le canton:

1/ pour les bulletins de vote à l'attention des mairies, 1 site unique: Site KOBA à Saint-Priest

2/ pour les bulletins de vote et les professions de foi à l'attention des électeurs, 3 sites différents selon le canton :

- Aix-en-Provence (13 100) pour les 2 cantons d'Aix-en-Provence et les 12 cantons de Marseille
- Château-Arnoux-Saint-Auban (04 160) pour les cantons d'Allauch, Chateaurenard, Gardanne, Péligon, Salon de Provence 1 et 2, Trets et Vitrolles
- Martigues (13 500) pour les cantons d'Arles, Aubagne, Berre l'Etang, Istres, La Ciotat, Marseillan, Martigues.

Pour les informations de livraison détaillées (lieu et modalités): voir fiche destinée aux imprimeurs

**POUR TOUTE INFORMATION PRATIQUE, CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE :**

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Les-elections/Les-elections-en-2021/Elections-departementales>

Ce document est remis en mains propres à chaque candidat ou à son représentant lors du dépôt de sa candidature du second tour.